LES DIFFERENTS MODES DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Il existe deux grands modes de financement :

- ceux dont l'origine provient des associés de la société, ou de l'entrepreneur lui-même pour une entreprise individuelle. On parle alors de **fonds propres** (ou de quasi-fonds propres pour certains d'entre eux). Entrent aussi dans cette catégorie les subventions liées à un investissement perçues par l'entreprise :
- ceux dont l'origine est externe, qui proviennent principalement des organismes financiers.

1 - Les fonds propres et les quasi-fonds propres

Ce sont des sources de financement qui regroupent les apports en capital et en comptes courants faits par les associés créateurs, mais aussi les subventions d'investissement.

Ces capitaux sont présentés, au niveau du bilan de l'entreprise, au **passif**. Du fait de leur place dans le bilan, en haut du tableau du passif, on parle de financements de haut de bilan.

Le capital social

Le capital social n'existe que dans les sociétés. Il correspond à la somme que les associés ont décidé de consacrer de façon définitive à la constitution de leur société. Il s'agit donc de fonds qui sont destinés à rester de manière durable dans l'entreprise, et non à être remboursés à ceux qui les ont apportés. Ceux-ci ne pourront récupérer leur mise initiale qu'au jour de la liquidation de la société, si un boni peut être dégagé, ou par le biais d'une vente des titres, parts sociales ou actions, qu'ils ont reçus en échange de leurs apports, voire plus exceptionnellement par le biais d'une réduction de capital.

Point important : le capital social peut être souscrit sans être totalement libéré. Par la souscription, l'associé s'engage à verser les fonds. À ce titre, la loi prévoit selon les types de sociétés des délais et des modalités pour éventuellement différer le montant des apports effectivement libérés. En principe, le délai maximal de libération du capital souscrit est de cinq ans.

La part de capital initial est versée sur un compte bancaire ou chez un notaire au jour de la signature des statuts. Puis, lorsque la société est immatriculée

- en principe sous deux à trois semaines.
- ces fonds sont débloqués et deviennent totalement disponibles pour servir à financer les investissements ou les besoins d'exploitation de la nouvelle structure.

Dans une entreprise individuelle, il n'y a pas de capital social mais un compte de l'exploitant : les apports de fonds et, par la suite, les retraits faits par l'exploitant apparaissent dans ce compte qui peut, à la différence du capital social, fluctuer dans les deux sens. L'exploitant n'est en effet pas contraint, sur un plan strictement juridique, de laisser ses apports dans son entreprise.

Les comptes courants d'associés

Les comptes courants d'associés sont destinés à recevoir les sommes mises à la disposition de la société par ses associés de façon temporaire. Ils sont donc destinés à être retirés à plus ou moins long terme. C'est pourquoi on parle de quasi-fonds propres et qu'ils figurent parmi les dettes au passif du bilan. Seuls les associés peuvent être titulaires de comptes courants. En effet, la loi régissant les opérations bancaires interdit à toute personne non associée de prêter des fonds à une société.

Dans une entreprise individuelle, il n'y a pas de compte courant, le compte de l'exploitant étant destiné

Simulation de gestion

à recevoir les fonds apportés temporairement par le chef d'entreprise.

Il faut savoir que les comptes courants d'associés peuvent faire l'objet d'un engagement de blocage sur un certain temps et pour un certain montant. On parle alors de comptes courants bloqués. Cet engagement est souvent souscrit à la demande des banques qui souhaitent que les associés s'engagent à laisser à la disposition de la société, pour une durée définie, une somme d'argent.

Dans tous les cas, ces comptes peuvent être rémunérés, même si le taux d'intérêt déductible est plafonné.

En cas de difficultés de l'entreprise, les titulaires de comptes courants entrent dans la catégorie des créanciers chirographaires, c'est-à-dire des créanciers qui ne bénéficient d'aucune garantie de paiement. D'ailleurs, bien souvent, en pratique, ces fonds sont partiellement ou totalement irrécouvrables lorsque l'entreprise connaît des difficultés majeures.

Les apports de sociétés de capital-risque

Ces apports représentent des apports en capital, mais ils sont effectués avec des objectifs différents de ceux des associés.

Il s'agit d'apports au capital social, et non en compte courant, faits par des sociétés dans le but de revendre à plus ou moins long terme leur participation.

Les sociétés de capital-risque ont donc pour objectif de réaliser des profits grâce à la valeur prise par l'entreprise au cours de son développement. Il s'agit généralement de filiales spécialisées d'organismes financiers. On trouve également, au niveau des conseils régionaux, des sociétés ayant cet objet. Elles ont alors pour but de favoriser le développement économique local.

Enfin, certaines sociétés de capital-risque sont créées par des chefs d'entreprise qui regroupent des fonds pour investir dans de nouvelles structures et les aider à se développer : on parle de business angels. Ceux-ci sont plus animés par une volonté d'aider de jeunes entreprises à démarrer que de réaliser une plus-value sur les titres souscrits, bien que celle-ci leur soit indispensable pour miser par la suite sur d'autres entreprises nouvelles. Généralement, un système de parrainage accompagne cet apport de fonds.

Les investissements des sociétés de capital-risque ne profitent en principe qu'à des projets d'une certaine ampleur, nécessitant des besoins financiers importants, bien souvent dans des secteurs innovants (NTIC, nanotechnologies, par exemple).

Les subventions d'investissement

Ce sont des fonds qui sont versés à titre définitif, généralement par des collectivités territoriales, sans obligation de remboursement ; ils aident au financement d'investissements, contrairement aux subventions de fonctionnement qui servent, elles, à financer des charges d'exploitation telles que les aides à l'embauche.

Les subventions sont inscrites en capitaux propres au passif du bilan.

Elles ne sont pas destinées à être remboursées, mais sont définitivement acquises à l'entreprise, sauf si celle-ci ne satisfait pas à toutes les conditions qui sont stipulées pour leur octroi. Ainsi, par exemple, il existe parfois des obligations d'embaucher dans certains délais en contrepartie de l'obtention d'aides.

Sur le plan comptable et fiscal, ces subventions font l'objet d'une intégration au résultat au même rythme que l'amortissement du bien dont elles financent l'acquisition. Ainsi, lorsqu'elles financent l'achat d'un bien amorti sur une durée de cinq ans, chaque année, l'entreprise intégrera en produit 20 % de la subvention reçue dans son **compte de résultat**.

Simulation de gestion

2 - Les financements externes

L'emprunt bancaire

L'emprunt bancaire correspond à une somme mise à la disposition de l'entreprise par un organisme financier, avec obligation de la rembourser selon un échéancier préalablement défini.

En contrepartie de son financement, l'organisme prêteur perçoit des intérêts rémunérant l'apport de fonds et les risques pris.

Il est généralement accompagné de la prise de garantie(s) qui limite les risques du prêteur en cas de difficultés de remboursement.

Les emprunts figurent au passif du bilan de l'entreprise.

Comment calculer les échéances d'un emprunt?

Le tableau suivant permet de calculer les échéances d'un emprunt.

Convertisseur de capital emprunté en échéances annuelles						
Nbre d'années du prêt	2,50 %	3,00 %	3,50 %	4,00 %	4,50 %	5,00 %
1	1,025	1,030	1,035	1,040	1,045	1,050
2	0,519	0,523	0,526	0,530	0,534	0,538
3	0,350	0,354	0,357	0,360	0,364	0,367
4	0,266	0,269	0,272	0,275	0,279	0,282
5	0,215	0,218	0,221	0,225	0,228	0,231
6	0,182	0,185	0,188	0,191	0,194	0,197
7	0,157	0,161	0,164	0,167	0,170	0,173
8	0,139	0,142	0,145	0,149	0,152	0,155
9	0,125	0,128	0,131	0,134	0,138	0,141
10	0,114	0,117	0,120	0,123	0,126	0,130
11	0,105	0,108	0,111	0,114	0,117	0,120
12	0,097	0,100	0,103	0,107	0,110	0,113
13	0,091	0,094	0,097	0,100	0,103	0,106
14	0,086	0,089	0,092	0,095	0,098	0,101
15	0,081	0,084	0,087	0,090	0,093	0,096

Exemple : un emprunt de 45 000 € est souscrit pour une durée de 7 ans au taux de 4,5 % assurances comprises. L'échéance annuelle sera de : 45 000 x 0,170 = 7 650 €.

L'emprunt aidé

Certains organismes octroient aux jeunes entreprises des prêts favorisant la création. Ces prêts, liés à des conditions relatives à la personne du créateur, sont parfois accordés en accompagnement de financements bancaires. Ils permettent de les compléter et sont souvent pris en compte par les organismes de crédit au titre des apports du créateur. Ainsi, ils sont assimilés aux fonds propres et font partie des 30 % d'apports régulièrement exigés pour obtenir des fonds externes.

Ces prêts peuvent être octroyés par les collectivités territoriales (région, municipalité...), Pôle Emploi ou des associations souhaitant favoriser la création d'entreprises et le développement économique.

Le crédit-bail

Le crédit-bail, appelé également location avec option d'achat (LOA), est sensiblement différent de l'emprunt, bien qu'il serve en principe à financer le même type de biens. En effet, lorsqu'elle finance un investissement par le biais d'un emprunt, l'entreprise en est propriétaire dès le premier jour. En

Simulation de gestion

contrepartie, elle devient débitrice de la banque. Dans le cadre d'un crédit-bail, pendant toute la durée du contrat, l'entreprise n'est pas propriétaire du bien. Il s'agit d'une simple location assortie d'une promesse de vente à l'issue de la période de location. L'organisme financier possède donc le bien, le loue à l'entreprise et s'engage à le lui vendre après une certaine période selon des conditions prédéfinies. En général, la valeur résiduelle, correspondant au prix d'achat final, représente une somme dérisoire.

Inconvénient pour le preneur du crédit-bail : il n'est pas propriétaire de son matériel. En revanche, cette technique offre certains avantages par rapport à un financement classique :

- elle procure une meilleure garantie à la banque, car celle-ci n'est pas totalement dessaisie du bien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, au sein des organismes financiers, un financement par crédit-bail n'est pas pris en compte à la même hauteur qu'un emprunt dans les ratios d'analyse de risques. Le crédit-bail permet ainsi d'accroître les capacités de financement de l'entreprise;
- elle ne pénalise pas le bilan de l'entreprise puisqu'elle ne figure pas dans les dettes. Elle a donc l'avantage de rendre le niveau d'endettement moins apparent ;
- les échéances de loyers passent intégralement en charges alors que dans le cadre de l'emprunt, seulement les intérêts. Toutefois, avec l'emprunt, le bien financé, propriété de l'entreprise, est amorti. Et cet amortissement vient en diminution du résultat de l'entreprise.

Aujourd'hui, les coûts du crédit-bail et de l'emprunt sont souvent identiques ou très proches.

La location financière

Il s'agit d'un contrat de location pure, c'est-à-dire sans option d'achat. S'il en existe une, on se situe dans le cadre d'un contrat de crédit-bail. La location financière est également appelée location longue durée.

Par ce type de contrat, un fournisseur, parfois par le biais d'un organisme de crédit, met à la disposition de l'entreprise un bien, tout en conservant la propriété et sans prendre d'engagement de le vendre à l'issue du contrat.

Cette location peut être assortie de services tels que l'entretien et l'assurance du matériel loué, situation fréquente pour les véhicules par exemple.

Le découvert autorisé

Il est également appelé facilité de caisse.

Par un découvert, la banque autorise l'entreprise à prélever, pendant une durée déterminée et dans une certaine limite, un montant qu'elle met à sa disposition. Le solde du compte bancaire est donc négatif pendant toute la durée d'utilisation des fonds par l'entreprise.

Ce type de financement, qui n'est pas adossé à un bien et est donc difficile à garantir, est rarement mis en oeuvre dans le cadre d'une création d'entreprise. Il est toutefois utilisé pour faire face au financement de la taxe sur la valeur ajoutée grevant les investissements. En effet, la banque octroie alors une facilité de caisse dans l'attente du remboursement du crédit de TVA par le Trésor public.

Le crédit fournisseurs

Le crédit fournisseurs constitue une facilité de **trésorerie**. En effet, il consiste en l'octroi par les fournisseurs de délais de règlement.

Mais dans le cadre d'une création, les partenaires ne connaissent pas la nouvelle entreprise. Ils n'acceptent donc pas toujours de lui accorder des délais de règlement. Au contraire, ils exigent parfois un paiement comptant, tant qu'ils n'ont pas testé la fiabilité des nouveaux dirigeants. Lors de la préparation de son projet, le créateur doit donc prévoir de négocier l'obtention de délais de règlement auprès de ses futurs partenaires.

D'autant que, comme nous l'avons déjà observé dans l'étude du **besoin en fonds de roulement**, l'entreprise devra souvent octroyer des délais de règlement à ses clients.